

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 13 juin 2017, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	Les conseillers :	Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général par intérim:	Dominic Beaulieu
Absent(s) :	La conseillère	Louise Gorman
	Le conseiller	Michel Perreault

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h13 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2017-06-146 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié par l'ajout des points suivants :

- 11.1 Résolution - Octroi d'un don de 100\$ à la Maison des jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge pour le tournoi de golf 2017;
- 11.2 Motion de félicitation à la classe de 6^{ième} année de Madame Véronique de l'école Dansereau St-Martin de Grenville pour souligner la réussite et les prix reçus du projet Zéro Gaspillage;
- 11.3 Résolution – Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir une ordonnance pour permettre de pénétrer pour inspection complète du bâtiment portant le matricule 0356-46-5467 au rôle d'évaluation foncier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- 11.4 Résolution – Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir la démolition d'un bâtiment vétuste et dangereux, matricule 0756-75-4821 au rôle d'évaluation foncier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-147 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2017

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-148 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2017

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-149 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2017

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

- Un plaque de remerciements est remise au Service, incendie de la Municipalité par les sinistrés des inondations afin de souligner leur travail durant cet événement;
- Des félicitations sont adressées à Monsieur Daniel Gauthier et à tous les membres des comités de *Ma santé en valeur*, de *Bonne Santé*, *Bonne Bouffe* et également *Québec en forme*, *Argenteuil* pour leur travail acharné, lequel aura permis à la Municipalité d'obtenir une récompense, dans la catégorie Initiative favorisant les liens intergénérationnels, pour leurs projets Jardins communautaires intergénérationnels et Bonne Santé, Bonne Bouffe.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2017-06-150 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 mai 2017

Il est proposé par Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 556 188.95 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-151 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2017 selon l'article 176.4 du code municipal

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2017.

2017-06-152 Résolution - Ratification et financement des dépenses encourues pour le déversement de mazout

CONSIDÉRANT l'ordonnance du Ministère de l'environnement aux fins de prendre toutes les mesures requises aux fins de faire cesser la fuite et de récupérer le mazout déjà déversé;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la démolition d'un bâtiment abandonné afin de permettre le traitement à la source, du problème de déversement ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'octroyer un contrat pour récupérer le mazout ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 2018728 au montant de 48 984,82 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Enviro-Urgence ainsi que les factures numéros 18496, 18497 et 18528 au montant total de 60 368,16 \$ y incluant les taxes applicables présentées par Émile Foucault Excavation Inc. pour les travaux de démolition et de décontamination des sols au 2180 Route 148 et que lesdites dépenses soient financées par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-153 Résolution - Achat et financement de l'autopompe citerne 2013

ATTENDU QUE le crédit-bail numéro 233838 dudit équipement vient à échéance le 29 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire parvenir au locateur, soit la Banque HSBC Canada Division Crédit-Bail, un préavis par écrit de 60 jours, l'avisant de son choix de l'une des options stipulés à l'Annexe B au contrat ;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité incendie recommande de choisir l'option a) au contrat, soit d'acheter l'équipement au 29 octobre 2017 et ce, pour le prix de 100 000,00 \$ estimé être la valeur marchande réelle plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'AU programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2016, l'achat dudit équipement devait être financé par le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'autoriser l'achat de l'autopompe citerne 2013 et ce, au montant de 100 000,00 \$ plus les taxes applicables. La somme sera puisée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-154 Résolution - Adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de financer les travaux d'urgence réalisés sur le chemin de la Rivière-Rouge à la suite de glissements de terrain

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU la survenance de glissements de terrains sur différentes sections du chemin de la Rivière-Rouge ;

ATTENDU que pour des fins de sécurité, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux de d'urgence pour la réfection des sections concernées ;

ATTENDU qu'à la suite d'arrêtés ministériels, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, pour chacun des événements survenus, bénéficier du Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents ;

ATTENDU que les travaux d'urgence identifiés à la firme d'ingénierie mandatée par la Municipalité ont obtenus l'approbation des ministères concernés ;

ATTENDU qu'un avis de motion été donné par la conseillère Louise Gorman, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'adopter, tel que ci-après présenté, le règlement numéro RE-612-02-2017 portant sur le financement des travaux d'urgence réalisés en raison de glissements de portions de chaussés survenus sur deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge et sur l'emprunt de 295 000 \$, nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-155 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement d'emprunt pour la réfection d'un tronçon du chemin Avoca et de la Montée Crooks

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Gros aux fins de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt portant sur le financement des travaux de réfection à être réalisés sur le chemin Avoca et la Montée Crooks et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

2017-06-156 Résolution - Octroi de contrats pour la fourniture et l'installation d'enseignes municipales

ATTENDU la proposition de signalisation réalisée par la firme Exacom ;

ATTENDU les soumissions reçues pour la fabrication et l'installation d'enseignes pour identifier les limites de la Municipalité ainsi que l'emplacement des principaux bâtiments et emplacements municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu qu'à la suite d'un appel d'offres et en considération de la plus basse soumission reçue, de ratifier l'octroi de contrats accordé à la firme Momentum art & technologie Inc. pour la fourniture et l'installation d'enseignes pour identifier les limites de la Municipalité ainsi que l'emplacement des principaux bâtiments et emplacements municipaux, pour un montant de 23 692 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-157 Résolution - Embauche d'une personne au poste d'adjointe administrative et commis aux comptes payables

ATTENDU la récente réorganisation au sein de l'appareil administratif de la Municipalité ;

ATTENDU les résultats du processus d'appel de candidatures pour combler le poste d'adjoint(e) administratif(ve) et commis aux comptes payables ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'entériner l'embauche, à compter du 19 juin 2017, de Madame Johanne Proulx à titre d'adjointe administrative et commis aux comptes payables et ce, aux conditions prévues à la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-158 Résolution - Financement de l'achat d'un appareil respiratoire pour le service d'incendie

CONSIDÉRANT qu'au programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2016, l'achat de l'appareil respiratoire devait être financé par le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser que l'achat de l'appareil respiratoire et ce, au montant de 8 948,00 \$ plus les taxes applicables soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2017-06-159 Résolution - Acquisition, implantation et aménagement d'un chalet des sports

ATTENDU les besoins identifiés ;

ATTENDU que la réalisation dudit projet sera en totalité subventionné par le Programme du Fonds de développement des territoires de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'acquisition et l'implantation d'un bâtiment à être aménagé, pour servir de chalet des sports pour desservir le Parc Paul-Bougie et ce, au montant maximal de 35 453.61\$ toutes les taxes incluses, et que le tout soit financé par le Fonds de développement des territoires de la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-06-160 Dépôt du certificat de demande de participation à un référendum

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du certificat de demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RU-902-05-2017.

2017-06-161 Résolution - Adoption du règlement de zonage numéro RU-902-05-2017 aux fins de préciser les zones d'abattage d'arbres commercial

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 16 mai 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'adopter le règlement de zonage numéro RU-902-05-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure des termes et définitions dans le chapitre 3 intitulé «Terminologie», d'inclure un article précisant les conditions d'autorisations pour l'abattage d'arbres à des fins commercial et de revoir des grilles de spécifications concernant des zones dans le but d'autoriser l'exploitation forestière.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-162 Résolution - Adoption règlement numéro RU-900-01-2017 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 aux fins de préciser les zones d'abattage d'arbres commercial en fonction de l'affectation prévu.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce règlement a été tenue le 13 juin 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU le règlement numéro 56-06 concernant le règlement régional de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil relatif à l'abattage d'arbres;

ATTENDU le paragraphe 3 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la Municipalité désire revoir les zones où l'usage exploitation forestière est autorisé en conformité avec le règlement numéro RU-900-2014 du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'adopter le règlement numéro RU-900-01-2017 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 aux fins de modifier le plan des grandes affectations du territoire pour revoir des parties de territoire de la Municipalité où l'activité/usage exploitation forestière peut être autorisé en fonction de l'affectation prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-163 Résolution - Adoption du second projet de règlement de zonage numéro RU-902-06-2017 aux fins de préciser les zones d'abattage d'arbres commercial

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU que le 1^{er} projet de règlement RU-902-06-2015 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce règlement a été tenue le 13 juin 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU le règlement numéro 56-06 concernant le règlement régional de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil relatif à l'abattage d'arbres;

ATTENDU que la Municipalité désire revoir les zones où l'usage exploitation forestière est autorisé en conformité avec le règlement numéro RU-900-2014 du plan d'urbanisme;

ATTENDU que le second projet de règlement RU-902-06-2017 est un règlement de concordance au règlement RU-900-01-2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D’Auzac et résolu d’adopter le second projet de règlement de zonage numéro RU-902-06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de revoir le plan de zonage et les grilles de spécifications concernant des zones modifiées pour s’ajuster au plan d’urbanisme modifié (RU-900-01-2017) dans le but de revoir des parties de territoire de la Municipalité où l’activité/usage exploitation forestière peut être autorisé en fonction de l’affectation prévu à cet effet..

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2017-06-164 Avis de motion en vue de l’adoption d’un règlement modifiant le règlement RU-905-01-2016 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

Avis de motion est donné par le conseiller Robert D’Auzac en vue de l’adoption d’un règlement modifiant le règlement RU-905-01-2016 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

2017-06-165 Résolution - Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition d’un bâtiment abandonné et vétuste sis sur le lot 4-77 du rang 02 de l’Augmentation du Canton de Grenville

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur le lot 4-77 du rang 02 de l’Augmentation du Canton de Grenville, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, a été incendié à l’été 2011;

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur le lot 4-77 du rang 02 de l’Augmentation du Canton de Grenville, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et vétuste;

ATTENDU QUE la municipalité a tenté à plusieurs reprises de contacter le propriétaire;

ATTENDU QUE ce bâtiment doit être démolit afin d’assurer la sécurité du voisinage;
EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D’Aoust aux fins d’entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition du bâtiment situé sur le lot 4-77 du rang 02 de l’Augmentation du Canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2017-06-166 Résolution - Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition d’un bâtiment vétuste et dangereux sis sur les lots 2-11 et 2-12 du rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville

ATTENDU que le bâtiment situé sur les lots 2-11 et 2-12 du rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est vétuste et dangereux;

ATTENDU que ce bâtiment doit être démolit afin d’assurer la sécurité des occupants et du voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D’Aoust aux fins d’entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition du bâtiment sur les lots 2-11 et 2-12 du rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2017-06-167 Résolution - Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition d’un bâtiment vétuste et dangereux sis sur le lot 2-10 du rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville

ATTENDU que le bâtiment situé sur le lot 2-10 du rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est vétuste et dangereux;

ATTENDU que ce bâtiment doit être démolé afin d'assurer la sécurité des occupants et du voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust aux fins d'entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition du bâtiment sur le lot 2-10 du rang 01 de l'Augmentation du Canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-168 Résolution - Cession d'une partie du lot P-9 du Rang 6 constituant une partie de l'ancienne emprise du chemin Concession Boyd

ATTENDU la demande d'acquisition formulée par le propriétaire du 32 chemin Concession Boyd;

ATTENDU que l'emprise du chemin Boyd a été déplacée il y a plusieurs années;

ATTENDU que d'autres parcelles de l'ancienne emprise dudit chemin ont déjà fait l'objet de cession à un propriétaire adjacent dans les années passées;

ATTENDU que la parcelle de terrain visée n'est d'aucune utilité pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu que le conseil municipal autorise la cession, pour une valeur nominale d'un (1) dollar, une parcelle de terrain non requise constituant l'ancienne emprise du chemin Concession Boyd connu comme étant le lot P-9 du Rang 6 du cadastre du Canton de Grenville, ayant une superficie approximative de 530 m², au propriétaire du terrain adjacent sis au 32 chemin Concession Boyd. Les frais de la description technique et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

De plus, le conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et le directeur général à signer tous les documents requis pour donner suite à ladite décision

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

2017-06-169 Avis de motion aux fins de modifier le règlement numéro RA-121-01-2015

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Gauthier en vue de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro RA-121-01-2015 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Grenville-sur-la-Rouge.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-06-170 Résolution - Octroi d'un don de 100\$ à la Maison des jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge pour le tournoi de golf 2017;

ATTENDU le tournoi de golf 2017 de la Maison des Jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU le soutien apporté par la Maison des Jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge aux jeunes de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'octroi d'un don de 100 \$ à la Maison des Jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge dans le cadre du tournoi de golf 2017.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-171 Motion de félicitation à la classe de 6^{ième} année de Madame Véronique de l'école Dansereau St-Martin de Grenville pour souligner la réussite et les prix reçus du projet Zéro Gaspillage;

ATTENDU le don fait aux étudiants de la classe de 6^{ième} année de Madame Véronique de l'école Dansereau St-Martin de Grenville, de tomates et de courges provenant des jardins communautaires de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU le travail de transformation des légumes obtenus, réalisé par les élèves de la classe de Madame Véronique dans le cadre du Projet entrepreneurial Zéro Gaspillage ;

ATTENDU le franc succès du projet ainsi que le lauréat local et lauréat régional remportés au concours québécois en entrepreneuriat **Ose Entreprendre**;

Le conseil municipal tient à féliciter les élèves de la 6^e année de Madame Véronique de l'école Dansereau St-Martin de Grenville pour la réalisation et la réussite de leur projet entrepreneurial Zéro Gaspillage ainsi que pour les lauréats remportés au concours québécois en entrepreneuriat **Ose Entreprendre**. De plus, le conseil municipal tient à remercier tous les intervenants qui ont permis le franc succès du projet.

2017-06-172 Résolution – Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir une ordonnance pour permettre de pénétrer pour inspection complète du bâtiment portant le matricule 0356-46-5467 au rôle d'évaluation foncier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU que le bâtiment portant, au rôle d'évaluation foncier de la municipalité, le matricule 0356-46-5467, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge présente actuellement des signes de vétusté et d'insalubrité;

ATTENDU que ce bâtiment a été récemment inondé;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire que ce bâtiment soit inspecté dans son intégralité afin de vérifier sa conformité aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE les occupants refusent de donner accès au rez-de-chaussée de ce bâtiment, et ce, malgré la signification d'une mise en demeure à cet effet;

ATTENDU QU'afin de vérifier l'état du bâtiment de même que sa sécurité, il est nécessaire que les fonctionnaires, employés et experts puissent avoir accès au rez-de-chaussée de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu de donner mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin qu'il soit ordonner aux propriétaires et à l'occupant du bâtiment portant au rôle d'évaluation foncier de la municipalité le matricule 0356-46-5467, de permettre aux fonctionnaires, employés et experts de pénétrer à l'intérieur de ce bâtiment afin de procéder à une inspection de l'ensemble du bâtiment.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-06-173 Résolution – Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition d’un bâtiment vétuste et dangereux, matricule 0756-75-4821 au rôle d’évaluation foncier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU que le bâtiment portant au rôle d’évaluation foncier de la municipalité le matricule 0756-75-4821, est insalubre et vétuste;

ATTENDU que le bâtiment doit être évacué pour des motifs de santé et sécurité publique;

ATTENDU que ce bâtiment doit être démolé afin d’assurer la sécurité du voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D’Auzac et résolu de constater la nuisance et cause d’insalubrité et de mandater la firme Prévost Fortin d’Aoust afin d’entreprendre toutes procédures judiciaires requises visant l’éviction et la démolition du bâtiment, portant au rôle d’évaluation foncier de la municipalité, le matricule 0756-75-4821, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-06-174 Levée de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Robert D’Auzac et résolu que la présente séance soit levée à 21h00.

Adopté à l’unanimité

John Saywell
Maire

Dominic Beaulieu
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim